

indemnité occupation

Par **Phil9165**, le **13/07/2020** à **08:22**

Bonjour,

Suite aux récents décès de nos parents, ma soeur et moi sommes héritiers de leur appartement, désormais en indivision.

Ma soeur habitant cet appartement depuis novembre 2019, je prétends à une indemnité d'occupation de sa part depuis le décès de Papa en avril 2020.

Quelles sont les modalités pour la percevoir SVP, sachant qu'à ce stade elle en a la jouissance exclusive, malgré le fait que je possède un trousseau de clés de cet appartement.

Par avance, merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **13/07/2020** à **09:51**

bonjour,

l'article 815-9 du code civil indique:

*Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. **A défaut d'accord entre les intéressés, l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.***

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

pour évaluer le montant d'une indemnité d'occupation, vous pouvez consulter ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/indemnite-occupation-jusqu-jour-partage-1622.htm#:~:text=L'indemnit%C3%A9%20d'occupation%20repr%C3%A9sentera,2%20%3D%20450%2>

pour les choses soient claires sur l'entretien et le paiement des taxes, vous pouvez demander à un notaire de rédiger une convention concernant l'usage de cet appartement.

